

## Commission permanente CPAS

### Récapitulatif aides

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Séjour gratuit		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenus inférieurs à 750 € (selon revenus mensuels de référence)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas avoir bénéficié d'un séjour gratuit l'année pour les revenus supérieurs à 530 €</li> <li>- Possibilité de faire une demande tous les ans pour les revenus inférieurs à 530 €.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'imposition - Année N</li> <li>- Bulletin de paie</li> <li>- Justificatif prestations familiales</li> <li>- Demande de séjour visée par le président d'ASCE</li> </ul>	Attribution des séjours gratuits en commission action sociale (novembre pour séjours printemps, janvier pour séjours été)
Aides au transport suite aux séjours gratuits	Selon l'aide versée par l'ASCE, l'aide de la FNASCE sera :  - Égale à 35 % du montant des frais engagés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir bénéficié d'un séjour gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatifs péages + itinéraire</li> <li>- document aide au transport signé par l'ASCE (président) avec somme attribuée par l'ASCE</li> </ul>	Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour les aides au transport séjours printemps - en décembre pour les aides au transport séjours été pour redistribution à la famille concernée
Aides aux séjours enfants en colonie de vacances (CGCV...)	Selon revenus, mode de calcul en conséquence Elle peut atteindre jusqu'à 50% du montant du séjour.	Revenus inférieurs à 750 € Elle est attribuée pour des séjours organisés par une ASCE, une région ou le CGCV.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'imposition</li> <li>- attestation de séjour de l'enfant</li> <li>- document demande d'aide visé par l'ASCE</li> </ul>	Virement sur le compte de l'ASCE (premier trimestre en juillet – second semestre en décembre) pour redistribution à la famille concernée

<p>Aide au challenge ou manifestation nationale</p>	<p>Selon revenus, mode de calcul en conséquence</p>	<p>Elle est attribuée pour des manifestations nationales organisées par la FNASCE, une ASCE Elle peut atteindre 50% du montant engagé. Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes. Le revenu mensuel de référence ne doit pas dépasser 750 €.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie inscription au challenge ou attestation de participation</li> <li>- Avis d'imposition</li> <li>- Bulletin de paie</li> <li>- demande d'aide visée par l'ASCE</li> </ul>	<p>Virement sur le compte de l'ASCE pour redistribution à la famille concernée</p>
<p>Aide exceptionnelle</p>	<p>Décidé en commission, après observation des différentes aides octroyées par les autres acteurs sociaux</p>	<p>Elles ne sont attribuées que sur présentation d'un dossier. Les dossiers pour être étudiés par la commission doivent avoir fait l'objet en amont d'une demande au CLAS local à la MGEN ou autres organismes pour l'obtention éventuelle d'aides complémentaires..</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier complet renseigné (sinistre ou catastrophe, dégâts...)</li> <li>- Aide CLAS, MGEN etc)</li> <li>- Avis d'imposition</li> <li>- Bulletin de paie</li> </ul>	<p>Virement sur le compte de l'ASCE pour redistribution à la famille concernée</p>